

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 6
Votants : 8
Pour : **8**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -19

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS,

Absents excusés : M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 22 mai 2024
Convocation affichée le 22 mai 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 03/06/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240527-D2024_19_DE

Date de publication sur le site internet : 03/06/2024

Objet : Modification des statuts du SDEER (Maîtrise de la demande en énergie).

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDEER ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

AR Prefecture

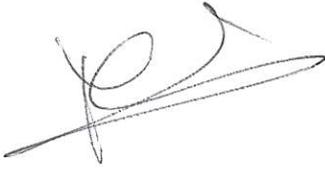
017-211703210-20240527-D2024_19-DE
Reçu le 03/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 27/05/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20240527-D2024_19-DE
Reçu le 03/06/2024

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr